



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**ARRÊTÉ DAJ-2023-001 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR THIBAUT LECLERE
CHEF SERVICE URBANISME REGLEMENTAIRE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu les articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2021 portant création d'une Direction des Services Techniques Mutualisée entre l'Agglomération et la Ville des Sables d'Olonne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2021 portant création d'une Direction des Services Techniques Mutualisée entre l'Agglomération et la Ville des Sables d'Olonne,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant que Monsieur Thibault LECLERE exerce les fonctions de Chef du service Urbanisme Règlementaire de la Ville des sables d'olonne et que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de signature sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Thibault LECLERE, Chef du service Urbanisme Règlementaire pour l'ensemble des documents suivants :

En 1^{er} rang, pour :

- Les demandes de pièces complémentaires (sans modification du délai d'instruction) et notifications de majoration des délais d'instruction dans le cadre des autorisations d'urbanisme et d'enseignes et publicité,
- Les consultations des services extérieurs dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme et d'enseignes et publicités,
- Les demandes de dépôt de déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)
- Les convocations aux visites de conformités faisant suite au dépôt des Déclarations Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux (DACCT)
- Les demandes de pièces dans le cadre de dépôt Déclarations Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux (attestations manquantes)

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Premier Adjoint, pour :

- les modifications du délai d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme
- les courriers de nature informative sans création de droits

Ressources Humaines :

En 1^{er} rang, pour, notamment :

- les ordres de mission, les états de frais et les heures supplémentaires des agents

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022-132 portant délégation de signature à Madame Anaïs CARMELLE, en date du 7 novembre 2022.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publicité. Une ampliation sera adressée aux personnes intéressées.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 27 MARS 2023

Yannick MOREAU

Le Maire

